

SNCF VOYAGES
DIRECTION MARKETING
Pôle Etudes et Tarifications



Dossier suivi par
Géraldine Dupuis
Tél. : 39 06 90
Mail. : geraldine.dupuis@sncf.fr

Mr Grégoire FORGEOT D'ARC (ORC)
Mr Laurent BIJAOUI (DEA)

Paris, le 30 septembre 2014

Objet : Programme "Ville Vie Vacances"

Le gouvernement reconduit l'opération "Ville Vie Vacances". Cette action est mise en oeuvre par des organismes, associations ou collectivités ayant reçu un agrément du préfet de leur département.
La SNCF y est associée selon les modalités pratiques d'applications suivantes :

L'accord, applicable pour le service 2014 /2015 périodes A,B,C et D (du 14 décembre 2014 au 12 décembre 2015), porte sur l'application du tarif "Groupes de jeunes" sans la limite minimum du nombre de voyageurs :

⇒ Pour des voyages à parcours simple, aller et retour ou circulaire, effectués :

- Sur l'ensemble des lignes de la SNCF (pour les groupes internationaux, réduction SNCF jusqu'à la frontière et retour). Sont exclus, les voyages sur Thalys, Eurostar, IDTGV, OuiGo, Lyria, DB-SNCF en coopération, France-Italie et France-Espagne en coopération.

- Pendant la durée des vacances scolaires.

⇒ Avec un règlement comptant lors du retrait du billet (pas de versement préalable ni de règlement différé).

⇒ Après-vente : application des dispositions usuelles groupes (rappel : les billets de groupes sont non échangeables et non remboursables à J-7).

⇒ Émission des billets : les billets seront émis avec un code tarif spécifique, GR59, ils porteront la mention VILLE VIE VACANCES.

Pour rappel Le tarif "groupe de jeunes" permet actuellement l'obtention d'une réduction maximum de 60 % dans les trains à réservation obligatoire pour un groupe, d'au moins 10 personnes, composé d'enfants ou de jeunes de 4 à moins de 26 ans. Cette réduction est aussi accordée aux accompagnateurs adultes dans la limite de 1 pour 10 jeunes (ou fraction). Un enfant de moins de 12 ans paie la moitié du prix d'un adulte.

Dans les TGV et les Intercités contingentés, la réduction actuellement appliquée de 60 % est accessible s'il reste des places disponibles liées au tarif "groupes de jeunes". Les autres réductions « Groupes » sont également accessibles dans la limite des places disponibles à ces tarifs.

Pour les autres trains, la réduction actuellement appliquée aux groupes de jeunes en période "bleue" du calendrier est de 50% et de 30 % en période "blanche".

Le bénéfice de ces mesures s'applique aux jeunes pris en charge par un organisme qui, lorsqu'il se présentera en gare, devra fournir (en deux exemplaires) l'attestation* signée du responsable administratif désigné par le préfet ou le sous-préfet, précisant que les voyages s'effectueront dans le cadre du programme "Ville Vie Vacances".

* L'attestation est jointe en annexe.

La Directrice Marketing

Agnès OGIER

Copie à :
Nadine GREDY - DM
Géraldine DUPUIS - DM

Dorothée COTEL - DM
Magali Thomas - DVF



PREFECTURE / SOUS-PREFECTURE / MAIRIE :
SERVICE :

ACCORD SNCF – VVV (valable du 14 décembre 2014 au 12 décembre 2015)

ATTESTATION 2015

L'organisme (nom et adresse) _____

Participe au programme "Opération Ville, Vie, Vacances".

A ce titre, il organise un déplacement (voyage itinérant, séjour) et bénéficiera des dispositions de l'accord passé entre la SNCF et le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires selon les modalités suivantes :

Application des réductions du tarif "Groupes de jeunes" sans la limite minimum du nombre de voyageurs.

Le groupe sera composé de _____ jeunes (âgés de ____ à ____ ans) et de _____ accompagnateurs.

Le préfet (Sous-préfet, chef de service...) ou l'autorité ayant pouvoir
Signature et cachet

Cadre à compléter par la gare

Départ le :	Timbre à date de la gare
Gare de départ :	
Gare de destination :	
Kilométrage total (A/R) :	
Nombre de jeunes :	
Nombre d'accompagnateurs :	
Montant du billet :	

- A remplir en deux exemplaires:
- 1 exemplaire à remettre à la gare de départ
 - 1 exemplaire complété par la gare émettrice du billet et à renvoyer à l'autorité ayant signé.